

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1756

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Grangier,
Mme Loir, M. Lottiaux, M. Salmon, M. Sabatou et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. - Le F de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° Le prix du billet d'entrée donnant accès à des musées et à des monuments classés au titre des sites patrimoniaux remarquables à l'article L. 631-1 du code du patrimoine. »

II. – La perte de recette pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

III. – La perte de recette pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France est une nation marquée par plus de mille ans d'histoire et jouit, à ce titre, d'un patrimoine culturel, matériel et immatériel d'une grande richesse. Le patrimoine français est le symbole de notre nation.

Ainsi, par son rayonnement, sa place dans le cœur des Français, le nombre de visiteurs qu'il suscite, son entretien, sa restauration, le patrimoine est à lui seul une activité économique majeure, pourtant souvent ignorée. Les chiffres demeurent néanmoins éloquentes : s'agissant des monuments, la filière patrimoine compte environ 500 000 emplois directs et indirects dont 35 000 métiers d'art qui perpétuent des savoir-faire d'excellence mondialement reconnus.

Or, son accessibilité reste sujet au débat. En effet, 72% des Français estiment que son accès est trop cher.

Afin d'encourager l'accès à la culture muséale et patrimoniale, cet amendement a pour ambition d'influer sur le levier économique en abaissant le taux de la TVA à 5,5% pour les droits d'entrées des sites muséaux et patrimoniaux Français.

La fixation d'un taux réduit de 5,5 % est un enjeu majeur de croissance, si ce n'est de pérennité, de l'activité des secteurs muséal et patrimonial. Cela permettra aux visiteurs d'avoir un accès à la culture et au patrimoine français à un coût inférieur. Pour la profession, la mise en place du taux réduit à 5,5 % permettrait aux musées et aux sites patrimoniaux de favoriser l'investissement et d'assumer les missions d'intérêt public, à savoir, conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ; les rendre accessibles au public le plus large ; concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; et contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche.